

COMMUNE DE CHAMBILLY
Procès-verbal
Séance du 09 Avril 2025

Date de convocation : 1^{er} Avril 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le neuf du mois d'Avril à dix-neuf heures et trente minutes.

Le Conseil Municipal de cette commune, convoqué en session ordinaire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Thierry NIGAY, Maire.

Présents : M. Thierry NIGAY, M. Christophe PEGON, M. Renaud ROUSSEAU, M. Sébastien RECORBET, M. Roger DELORME, Mme. Nadine CLOZEL, M. Vincent LIEUTARD,

Excusés : Mme Noémie ZAREBA, Yann MAYENSON, Stéphanie DA SILVA, M. Maurice DEGOUT, Mme. Valérie FOUCTEAU

Pouvoir :

Secrétaire de séance : M. Renaud ROUSSEAU

Approbation du compte-rendu de la réunion du 18 Décembre 2024 :

A l'unanimité des membres présents, le procès-verbal du 18 Décembre 2024 est approuvé.

ORDRE DU JOUR

Délibérations

- Subventions aux associations
- Frais obsèques M. DA NAVE Antonio
- Tarifs redevance assainissement
- Corbeille double flux
- Déménagement com com et changement de statuts
- Approbation compte financier unique commune et assainissement
- Affectation résultats commune et assainissement
- Budget primitif commune et assainissement
- Achat broyeur et remorque
- Poteau EDF
- Demande DETR Avenue Général de Gaulle

Infos / débats :

- SIVOM
- PLUI
- Broyage parcelle four à chaux

Délibérations

Vote des subventions aux associations :

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décide l'attribution des subventions pour 2025 comme suit :

Association	Vote 2024	Proposition 2025	Vote
ADMR Marcigny	50€	50€	Pour : 4 Contre : Abstention : 3
AMEFO	100€	100€	Pour : Contre :6 Abstention : 1
ARPA	150€	150€	Pour : 6 Contre : Abstention : 1
Boules de Chambilly	0	100€	Pour : 4 Contre : 1 Abstention : 2
Donneurs de sang Marcigny	0	100€	Pour : 6 Contre : Abstention : 1
Ecole buissonnière	200€	200€	Pour : 5 Contre : Abstention : 2
Ecole Lucie Aubrac	400€	400€	Pour : 6 Contre : Abstention : 1
Equipage des Daguénets	50€	50€	Pour : 6 Contre : Abstention : 1
Foot en marchant	300€	300€	Pour : 5 Contre : Abstention : 2
Lycée agricole	50€/ par élève	50€/ par élève	Pour : 6 Contre : Abstention : 1
MFR	50€/ par élève	50€/ par élève	Pour : 6 Contre : Abstention : 1
Pêcheurs de Loire	100€	100€	Pour : 6 Contre : Abstention : 1
Radio cactus	50€	50€	Pour : 6 Contre : Abstention : 1
Restaurant du cœur	150€	200€	Pour : 6 Contre : Abstention : 1
Service de remplacement	100€	100€	Pour : 6 Contre : Abstention : 1
Société de chasse	100€	100€	Pour : 6 Contre : Abstention : 1
Stand de tir	100€	100€	Pour : 6 Contre : Abstention : 1

Ecole St Véraize	0	65€	Pour : 6 Abstention : 1	Contre :
------------------	---	-----	----------------------------	----------

Obsèques d'un administré :

Un administré a été retrouvé décédé chez lui jeudi 27 février. Nous ne lui connaissons qu'une fille qui avait rompu les liens depuis longtemps et qui refuse de se charger des obsèques. Dans ce cas, il incombe au Maire de pouvoir d'urgence à l'inhumation, dans les conditions décentes et sans distinction de culte ni de croyance. Cette obligation relève des pouvoirs de police spéciale du Maire. La commune doit prendre en charge les frais d'obsèques puis se retourner contre les ayants droits, dans notre cas la fille, si personne d'autre ne se manifeste. L'inhumation doit être réalisée en terrain commun, à savoir les emplacements que la commune doit mettre gratuitement à disposition (carré des indigents), en pleine terre. Le corps sera relevé 5 à 10 ans plus tard. La loi nous demande de minimiser les dépenses afin d'éviter toute contradictions de la famille. Par respect pour le défunt, j'ai proposé non pas une inhumation dans le carré des indigents, mais une incinération puis une inhumation dans l'espace cinéraire. Le montant total des frais s'élève à 3 209.87€.

TARIF DE LA REDEVANCE ASSAINISSEMENT 2025 :

Annule et remplace la dcm 202412183

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, pour l'année 2025 :

ACCEPTE de maintenir la part fixe à 50 € par an

DECIDE de maintenir à 1,40 € le tarif du m³ d'eau consommé

DECIDE d'appliquer le taux de 0.084€ pour la redevance pour performance des systèmes d'assainissements collectif.

Corbeille double flux :

Il s'agit d'encourager le tri itinérant, la loi obligera les communes à remplacer les corbeilles de rue par des corbeilles double flux (non recyclables et emballages). La communauté de communes a obtenu des subventions CITEO (éco-organisme) de 400€/corbeille pour leur achat.

La CCM achète les corbeilles, encaisse les subventions et réclame la différence aux communes grâce à la convention ci-dessous. Nous avons commandé 5 corbeilles.

En vue de permettre le versement des participations financières, il a été convenu :

Article 1 : Objet de la convention :

La présente convention vise à établir le montant de la participation financière de la commune de CHAMBILLY à la commande groupée de corbeilles double flux, ainsi que les conditions de versement.

Article 2 : Montant de la participation :

Le coût unitaire de la corbeille Manutan est de 659,88 € TTC. Est déduite la subvention de 400€ de CITEO.

Soit la participation communale suivante : $(659.88 \text{ €} - 400 \text{ €}) \times 5 = 1\,299.40 \text{ €}$ (mille deux cent quatre-vingt-dix-neuf euros et quarante centimes).

Article 3 : Versement de la participation :

La participation communale sera sollicitée par un titre de recettes émis par la Communauté de communes.

Déménagement de la communauté de communes et changement des statuts :

Le conseil communautaire a voté le déménagement de son siège à la gare de Marcigny. Ces bâtiments sont libres depuis l'arrêt de Brionnais découvertes. Cette décision est motivée par des soucis d'économies, le bâtiment étant neuf et très bien isolé. Également motivé par soucis de rassembler l'ensemble des équipes sur le même site. Le site actuel sera proposé à la location, dans un premier temps.

Il faut donc modifier les statuts de la Communauté pour lui attribuer la nouvelle adresse du siège.

Les nouveaux locaux seront opérationnels en septembre. Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal approuve le changement de statut de la communauté de communes.

Approbation compte financier unique budget communal :

Le Maire quitte la séance, M. Roger DELORME président pour le vote

Vote le CFU de l'exercice 2024 et arrête ainsi les comptes :

Investissement

Dépenses Prévu : 422 404.67
 Réalisé : 239 644.08
 Reste à réaliser : 185 601.23

Recettes Prévu : 422 404.67
 Réalisé : 169 886.08
 Reste à réaliser : 52 324

Fonctionnement

Dépenses Prévu : 700 060.41
 Réalisé : 337 457.09
 Reste à réaliser : 0,00

Recettes Prévu : 700 060.41
 Réalisé : 709 122.94
 Reste à réaliser : 0,00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement : -69 758

Fonctionnement : 371 665.85
 Résultat global : 301 907.85

Approbation compte financier unique budget assainissement :

Le Maire quitte la séance, M. Roger DELORME président pour le vote

Vote le CFU de l'exercice 2024 et arrête ainsi les comptes :

Investissement

Dépenses Prévu : 48 979.50
 Réalisé : 4 272
 Reste à réaliser : 0

Recettes Prévu : 48 979.50
 Réalisé : 45 479.50
 Reste à réaliser : 0

Fonctionnement

Dépenses Prévu : 30 808.58
 Réalisé : 22 882.12
 Reste à réaliser : 0,00

Recettes Prévu : 30 808.58
 Réalisé : 30 105.54
 Reste à réaliser : 0,00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement : 41 207.50
 Fonctionnement : 7 223.42
 Résultat global : 48 430.92

Affectation résultats budget commune :

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024

Constatant que le CFU fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de :	153 902.44
- Un excédent reporté de :	217 763.41
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	371 665.85
- Un déficit d'investissement de :	69 758
- Un déficit des restes à réaliser de :	133 277.23
Soit un besoin de financement de :	203 035.23

Décide d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2024 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/2024 : EXCÉDENT	371 665.85
Affectation complémentaire en réserve (1068)	203 035.23
Résultat reporté en fonctionnement (002)	168 630.62
Résultat d'investissement reporté (001) : DÉFICIT	69 758

Affectation résultats budget assainissement :

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de :	263.92
- Un excédent reporté de :	6 959.50
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	7 223.42
- Un excédent d'investissement de :	41 207.50
- Un déficit des restes à réaliser de :	0
Soit un excédent de financement de :	41 207.50
Décide d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2024 comme suit :	
Résultat d'exploitation au 31/12/2024 : EXCÉDENT	7 223.42
Affectation complémentaire en réserve (1068)	0
Résultat reporté en fonctionnement (002)	7 223.42
Résultat d'investissement reporté (001) : EXCÉDENT	41 207.50

Vote du taux des taxes locales :

Monsieur Le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

En conséquence, Monsieur Le Maire propose de maintenir les taux.

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1379, 1407 et suivants, 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts relatifs aux impositions directes locales et à leur vote, Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

Décide de maintenir le taux des taxes locales, et fixe les taux pour 2025 comme suit :

- Taxe foncière bâtie (TFB) : 42.14%
- Taxe foncière non bâtie (TFNB) : 36.97%

- Taxe d'habitation (TH) : 14.38%
- Cotisation foncière des entreprises (CFE) : 19.57%

Charge Monsieur Le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et de transmettre l'état 1259 complété à la DGFIP, accompagné de la présente décision

Vote du budget assainissement :

Investissement Dépenses : 59 691.50
 Recettes : 59 691.50

Fonctionnement Dépenses : 30 555.66
 Recettes : 30 555.66

Pour rappel, total budget :

Investissement Dépenses : 59 691.50 (dont 00.00 de RAR)
 Recettes : 59 691.50 (dont 0,00 de RAR)

Fonctionnement Dépenses : 30 555.66 (dont 0,00 de RAR)
 Recettes : 30 555.66 (dont 0,00 de RAR)

Vote du budget commune :

Investissement Dépenses : 281 058
 Recettes : 414 335.23

Fonctionnement Dépenses : 644 710.04
 Recettes : 644 710.04

Pour rappel, total budget :

Investissement Dépenses : 466 659.23 (dont 185 601.23 de RAR)
 Recettes : 466 659.23 (dont 52 324 de RAR)

Fonctionnement Dépenses : 644 710.04 (dont 0,00 de RAR)
 Recettes : 644 710.04 (dont 0,00 de RAR)

Achat broyeur accotement et remorque benne basculante :

Pour le broyeur d'accotement, la location actuelle coute 1700€/an. Monsieur Le Maire propose les devis suivants : pour un broyeur neuf de 10690€ HT. Amortir cet achat sur 7 ans couterait moins cher que la location.

Pour la benne, qui est très vieille et en très mauvais état. Une benne 6 tonnes coute environ 8500 euros HT, l'option tribenne augmente le devis de 2200€.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

Accepte l'achat du broyeur et de la remorque tribenne,

Autorise Monsieur Le maire à signer les devis concernés

Autorise Monsieur Le Maire à faire les demandes de financement correspondantes au projet.

Demande DETR pour sécurisation de la traversée par la RD990 Avenue du Général de Gaulle

Présentation du projet : pose de plateau traversants et chicanes

L'objectif principal de ce projet est donc de sécuriser l'avenue

Coût global prévisionnel HT du projet : 83 591.20€

Afin de mettre ces travaux en œuvre, la commune souhaite déposer une demande d'aide financière auprès de la préfecture au titre de la DETR 2025

Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

DÉPENSES				
Travaux			83 591.20€	
Maîtrise d'oeuvre			€	
Bureau de contrôle technique			€	
Bureau coordination SPS			€	
Autres dépenses (à préciser)			€	
COÛT TOTAL PROJET			€	
Sources	Sollicitée le	Obtenue le	Montant subvention	Taux
Etat - DETR	24/04/2025		25 077.36€	30 %
Etat - autre (à préciser)			€	%
Conseil régional			€	%
Conseil départemental			€	%
Fonds de concours (à préciser)			€	%
Autres (à préciser)			€	%
Sous-Total financements publics			25 077.36€	30 %
Fonds privés (à préciser)			€	%
AUTOFINANCEMENT (Emprunt)			€	%
AUTOFINANCEMENT (Fonds propres)			58 513.84€	70%
Sous-Total autofinancement			58 513.84€	70%
TOTAL FINANCEMENTS			83 591.20€	100%

Le conseil municipal après avoir délibéré :

- **ADOpte** l'opération de sécurisation de la traversée par la RD990 Avenue du Général de Gaulle et **ARRÊTE** les modalités de financement ;
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel ;
- **S'ENGAGE** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;
- **AUTORISE** le maire à accomplir toutes les formalités et à signer tout document relatif à cette opération.

Poteau edf :

Monsieur Le maire explique que dans le cadre de la rénovation de la station d'épuration, il serait opportun de déplacer le poteau EDF qui supporte le transformateur à l'entrée de la station. D'une part les lignes surplombent les ouvrages, interdisant certains travaux d'entretien. D'autre part, ce poteau qui est en bout de ligne n'est plus stable. Nous le surveillons depuis plusieurs années. Techniquement il faudrait le déplacer en limite de propriété, de l'autre côté de la parcelle, dans l'axe de la ligne. Le raccordement électrique entre le nouveau poteau et l'installation se ferait en sous terrain. Le coût avoisinera les 20 000€, des informations vont être demandées auprès du SYDESL.

SIVOM :

La commune de Chenay Le Chatel a demandé à sortir du SIVOM, estimant que les prix résultant de l'appel d'offre sont trop élevés. Nous avons 3 marchés en cours : Thivent pour les « gros travaux », Bourgeon TP pour les préparations de chantier et Clé ingénierie pour la maîtrise d'œuvre.

Monsieur Le Maire rappelle que la procédure dans ce cas est : assemblée générale du Sivom avec vote, si positif, étude d'impact du départ de la commune sur les cinq restantes, et vote dans les différents conseils municipaux. Le vote du Sivom a refusé le départ de Chenay Le Chatel à 7 voix contre, 4 pour et un nul.

Toujours au Sivom, l'agent administratif de Chenay Le Chatel assurait le secrétariat du syndicat (2h/semaine), elle a démissionné. L'agent administratif d'Artaix a pris le relais, il faut donc modifier les statuts du syndicat pour placer le siège à la Mairie d'Artaix.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal accepte la modification des statuts du SIVOM et accepte que le siège soit désormais à la mairie d'Artaix.

PLUi :

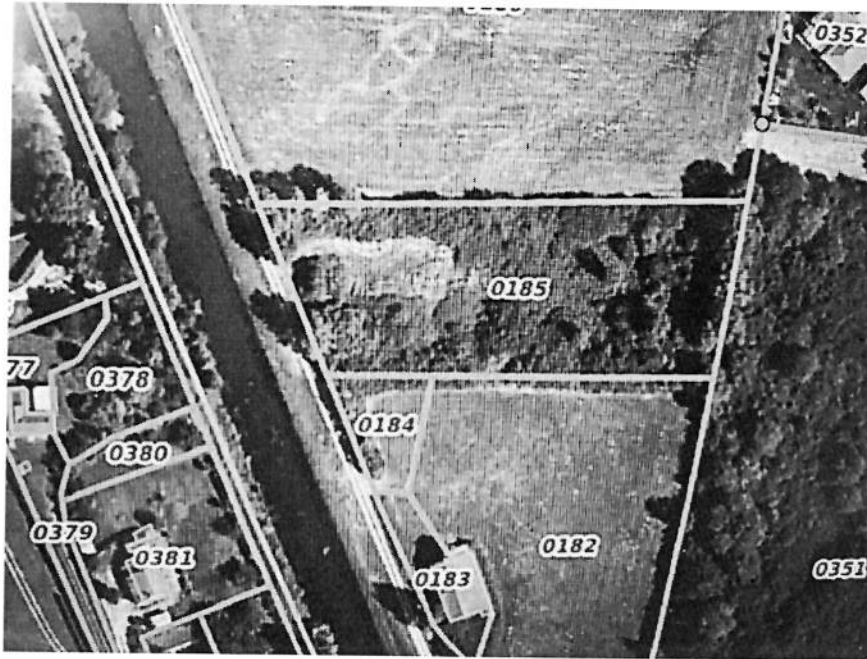
Le règlement est modifié avec les remarques exposées lors de deux matinées de travail à la communauté de communes. Pour information nous avons en Mairie les codes couleur de la CC Semur.

Nous sommes revenus sur les couleurs de fenêtre, les haies séparatives...

Terrain four à chaux :

L'achat du terrain est en cours, nous attendons le retour du Notaire. Il faut nettoyer cette parcelle qui est maintenant en friche.

2 devis de Bernigaud TP : 600€ ttc pour l'utilisation d'un lamier pour les haies et 1920€ ttc pour l'utilisation d'un girobroyeur forestier et une pelle équipée d'un broyeur permettant de dégager le four.



Parcelle B 185
60 ares
Située sur le parcours
découverte

Infos / débat

Carrefour pont valentin :

La maison de M. Ruy reçoit l'eau de ruissèlement de la route communale. La maison est enterrée, le premier étage étant au niveau de la route, un vide sanitaire existe entre la route et le mur de la maison. La meilleure solution serait de poser des bordures béton, en reprise de celles existante sur le chemin de halage et qui contourneraient l'angle de la maison et longeraient l'accotement derrière la maison. Cela canaliserait l'eau de ruissèlement et ferait un appui pour la route qui s'effondre. Nous avons un premier devis de Bernigaud TP 3960€ ttc, nous attendons le devis du SIVOM.

Ponts Canal :

Le prestataire de la collecte des ordures ménagères nous a demandé l'autorisation de passage sur les ponts du canal limités en charge à 5T alors que les camions approchent les 15T. la propriété de ses ponts est un peu floue, nous avons demandé à la Préfecture d'éclaircir le sujet :

Cadre juridique et principe de base: « La domanialité d'un pont est celle de la voie qu'il porte ».

Ce principe est dégagé d'une jurisprudence ancienne et constante du Conseil d'Etat (arrêts « Préfets de l'Hérault » du 14 décembre 1906 et « Chervet » du 27 mai 1964), que la haute juridiction a confirmé par l'arrêt plus récent du 26 septembre 2001).

Un pont qui porte une RD appartient au département concerné; un pont qui porte une voie communale appartient à la commune concernée.

Loi Didier relative aux seuls ouvrages d'art de rétablissement de voies pré-existantes :

- Les stipulations des conventions de répartition des charges d'entretien conclues avant la

promulgation de la loi Didier continuent à s'appliquer ;

- Le ministre chargé des transports a été chargé d'identifier les ouvrages de rétablissement existants, pour lesquels il n'existe pas de convention et dont les caractéristiques, notamment techniques et de sécurité, justifient l'établissement d'une telle contractualisation des charges d'entretien ;

<https://www.ecologie.gouv.fr/politiques-publiques/mise-oeuvre-loi-didier-recensement-ouvrages-dart-retablissement-voies> (2895 OA recensés / VNF)

- En principe, c'est le gestionnaire de la nouvelle infrastructure de transport (par exemple VNF) qui prend en charge l'ensemble des charges relatives à la structure de l'ouvrage d'art si le potentiel fiscal du propriétaire (par exemple une commune) est < 10 M€ ;

- le gestionnaire de la voie rétablie (par exemple une commune) prend en charge la chaussée, les trottoirs et les équipements routiers ainsi que tout dispositif portant sur l'amélioration des performances de la voie rétablie ou l'architecture de l'ouvrage d'art de rétablissement.

Comme l'ensemble des communes, nous avons refusé cette responsabilité, ce qui a engendré des modifications de la tournée.

Canal Roanne Digoin :

Le canal subit à nouveau une fuite importante sur le bief d'Artaix sur la commune de Briennon, provoquant un arrêt complet de la navigation. Visiblement lors de sa construction le canal a enjambé un aqueduc gallo-romain, qui a cédé, et siphonné complètement le canal. Le 7 avril, VNF fait passer caméra spécialisée dans l'ouvrage, pour programmer des travaux. La réouverture du canal se fera fin juin.

Le Festival des voix d'eaux sera réduit à 4 dates cette année pour des raisons financières. Sur notre territoire, le festival aura lieu à au bassin d'Artaix pour l'inauguration des travaux de rénovation.

Bylettes :

Les Bylettes en remerciement de notre accueil l'été dernier et pour compenser le bilan carbone de son rallye, a offert un arbre paulownia à la commune. Nous l'avons planté au terrain de foot.

Questions diverses :

- C. PEGON informe que les travaux concernant le local boules ont pris du retard

- R. DELORME demande l'agrandissement du terrain de boules au stade si possible avant le tournoi du 1^{er} Mai.

Plus aucun élu ne demande la parole, la séance est levée à 21h46.

